

Annexe IRECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES  
A SA QUATRIEME REUNIONIV/1. Programme de travailA. Progrès réalisés dans les programmes de travail thématiquesL'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. Prend note avec satisfaction des progrès réalisés dans l'exécution des programmes de travail sur la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières, la diversité biologique agricole et la diversité biologique des eaux intérieures, décrits par le Secrétaire exécutif dans son rapport (UNEP/CBD/SBSTTA/4/3);

2. Constate le peu de progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, défini dans la décision IV/7 de la Conférence des Parties consacrée à la diversité biologique des forêts;

3. Constate le peu de progrès réalisés dans la mise au point et l'application d'indicateurs, prévus dans les décisions III/10 et IV/1 A de la Conférence des Parties;

4. Engage instamment le Secrétaire exécutif à favoriser l'exécution du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, conformément à la décision IV/7, et à faire rapport à l'Organe subsidiaire, à sa cinquième réunion, sur les progrès accomplis et les mesures nécessaires pour poursuivre les travaux en ce sens;

5. Prend note avec satisfaction de la contribution apportée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la réalisation des programmes thématiques et se félicite des conclusions de l'atelier consacré au maintien de la diversité biologique agricole et des fonctions des agro-écosystèmes qui a eu lieu à Rome du 2 au 4 décembre 1998 et de celles de l'atelier sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs dans l'agriculture, plus particulièrement axé sur le rôle des abeilles, qui a eu lieu à Sao Paulo en octobre 1998;

6. Reconnaît que la détérioration et la destruction des récifs coralliens représentent une grande menace pour la diversité biologique de ces écosystèmes et recommande par conséquent à la Conférence des Parties d'élargir la demande faite à l'Organe subsidiaire, au paragraphe 1 de sa décision IV/5 pour inclure l'impact

/...

de telles activités outre l'analyse du blanchissement des coraux, et engage instamment le Secrétaire exécutif à accélérer les travaux sur la question du blanchissement des coraux;

7. Recommande que l'éducation et la sensibilisation du public, mentionnées à l'article 13 de la Convention sur la diversité biologique, soient abordées lors des discussions sur les programmes de travail thématiques;

8. Recommande au Secrétaire exécutif, dans l'établissement des rapports d'activité sur les programmes de travail à présenter à l'Organe subsidiaire à sa cinquième réunion, de s'attacher tout particulièrement à mettre en évidence des lacunes et à proposer des mesures visant à assurer une meilleure application.

#### B. Coopération avec d'autres organismes

##### L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. Reconnaît que l'expérience du Groupe intergouvernemental sur les changements climatiques et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que des groupes d'évaluation créés au titre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone permet de tirer des enseignements pour son propre fonctionnement,

2. Invite le Secrétaire exécutif, en tenant compte de la décision IV/16 de la Conférence des Parties portant notamment sur le mandat des groupes spéciaux d'experts techniques et le programme de travail de l'Organe subsidiaire, à préparer, en prévision de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, une proposition détaillée visant à traiter des questions de l'examen par les pairs et des évaluations scientifiques au titre de la Convention sur la diversité biologique, en faisant fond sur les résultats obtenus dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

3. Invite le Secrétaire exécutif, dans le cadre de la proposition mentionnée au paragraphe 2 de la présente recommandation, à examiner :

a) Les rapports à établir entre tout mécanisme et les fichiers d'experts, les groupes spéciaux d'experts techniques et les groupes de liaison;

b) Le lien à établir entre toute évaluation proposée et les évaluations pertinentes déjà effectuées;

c) L'élaboration de directives pour définir les attributions et les critères

/...

de sélection des principaux auteurs, collaborateurs et pairs, ainsi que les procédures à suivre pour approuver les différents types de rapports, en s'appuyant sur les contributions des Parties et les travaux de leurs experts;

d) L'utilisation des installations existantes, comme les centres de technologie, les universités et les organismes et mécanismes pertinents;

e) La possibilité de faire appel à des particuliers qualifiés dans le domaine voulu pour la réalisation de rapports pouvant servir à l'Organe subsidiaire;

f) Le temps et les ressources à investir pour assurer le maintien, la poursuite et la consolidation du processus;

g) L'appui à demander aux autorités et institutions gouvernementales en termes de personnel d'évaluation.

4. Se félicite des conclusions de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention relative aux zones humides et accepte, comme elle y a été invitée par la Conférence des Parties à cette Convention, de désigner le Président de l'Organe subsidiaire comme observateur permanent auprès du Groupe de l'évaluation scientifique de la Convention relative aux zones humides,

5. Se félicite également des examens du plan de travail commun qui seront menés prochainement par le Groupe de l'évaluation scientifique et technique et par le Comité directeur de la Convention relative aux zones humides et accepte d'étudier leurs propositions à sa prochaine réunion,

6. Reconnaît l'utilité des systèmes de notification utilisés par la Convention relative aux zones humides et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

7. Invite le Secrétaire exécutif à renforcer la communication avec les Parties en mettant en place un système de notification pour la Convention sur la diversité biologique portant sur les documents reçus, la sélection des experts devant participer aux groupes techniques, aux groupes de liaison et aux processus d'examen par des pairs mis sur pied par le Secrétaire exécutif, et de mettre ces informations à disposition par le biais du centre d'échange, sauf si un expert s'oppose à la diffusion d'informations le concernant;

8. Recommande d'intensifier la coopération en matière d'avis scientifiques, techniques et technologiques entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions et accords internationaux importants pour la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et, à cet effet, recommande aussi que la Conférence des Parties examine la mise au point de modalités de coopération

/...

plus directes entre l'Organe subsidiaire et d'autres organes analogues, créés dans le cadre des conventions et accords susvisés;

9. Invite le Secrétaire exécutif à renforcer la coopération avec les organisations scientifiques, techniques et technologiques et à étudier les modalités à adopter pour ce faire.

C. Proposition relative au projet de programme de travail de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant la décision IV/16 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa quatrième réunion,

Ayant examiné son programme de travail basé sur les priorités fixées à l'annexe II de la décision IV/16, en cherchant à rationaliser et cibler les ordres du jour de ses prochaines réunions,

1. Propose que la Conférence des Parties adopte le programme de travail à long terme de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques tel qu'il figure en annexe de la présente recommandation, et recommande que soit préparé un plan stratégique pour guider sa mise en oeuvre;

2. Recommande que les intérêts des populations locales et autochtones incarnant des modes de vie traditionnels soient pris en compte par l'Organe subsidiaire dans l'examen de chaque question inscrite à son programme de travail, tel qu'il figure en annexe à la présente décision;

3. Décide qu'il appliquera, à titre provisoire, ce programme de travail pour la période qui s'écoulera entre sa présente réunion et la cinquième réunion de la Conférence des Parties;

4. Prend note que la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention qui doit se tenir à Montréal du 5 au 30 juin 1999 examinera des questions institutionnelles importantes concernant la réalisation de ce programme de travail, et par conséquent, décide de revoir ledit programme à sa cinquième réunion, si cela est nécessaire;

5. Invite le Secrétaire exécutif à poursuivre l'élaboration d'une méthode uniformisée d'utilisation des fichiers d'experts, et convient d'examiner les propositions faites à cet égard à sa cinquième réunion;

6. Prend note avec satisfaction des études de cas présentées conformément aux décisions de la Conférence des Parties et estime que la plupart de ces études de cas contiennent des informations importantes pour de nombreux aspects des travaux des organes de la Convention;

7. Invite le Secrétaire exécutif à mettre au point un cadre commun pour les études de cas, en tenant compte des informations contenues dans les rapports nationaux présentés par les Parties conformément à l'article 26 de la Convention sur la diversité biologique;

8. Recommande à la Conférence des Parties que le Secrétaire exécutif mette toutes les études de cas à disposition par l'intermédiaire, notamment, du Centre d'échange, de façon à ce que les organes de la Convention puissent tirer parti des informations qu'elles renferment, lorsqu'il y a lieu;

9. Recommande à la Conférence des Parties de demander aux différents mécanismes créés au titre de la Convention qui traitent de l'accès aux ressources génétiques et du partage de ses avantages, ainsi que de l'article 8 j), de donner des conseils à la Conférence des Parties sur les aspects scientifiques, techniques et technologiques importants intéressant l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

10. Considère qu'il est nécessaire de mieux prendre en compte les micro-organismes et la diversité génétique dans les différents éléments du programme de travail à long terme de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

11. Considère qu'il est nécessaire de renforcer les initiatives intersessionnelles et les initiatives de collaboration pour permettre à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de mieux appliquer le programme de travail proposé en annexe à la présente recommandation;

12. Considère qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation d'évaluations sur l'état et l'évolution de la diversité biologique comme demandé au paragraphe 2 a) de l'article 25 de la Convention sur la diversité biologique.

Annexe

DOMAINES D'ACTIVITES A EXAMINER PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES POUR LA PERIODE  
ALLANT DE LA QUATRIEME A LA SEPTIEME REUNION DE  
LA CONFERENCE DES PARTIES (1998-2004)

REUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE	DOMAINE THEMATIQUE*	PRINCIPALES QUESTIONS MULTISECTORIELLES	AUTRES QUESTIONS
<b>Quatrième</b> <u>Juin 1999</u>	<b>[Principal]</b> Diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savanes	Utilisation durable, y compris tourisme  Espèces exotiques  <u>Nouveau sujet</u> : conséquences de l'introduction d'une nouvelle technologie pour le contrôle de l'expression génétique des végétaux	Coopération  Initiative taxonomique mondiale  Evaluation des impacts sur la diversité biologique
<b>Cinquième</b> <u>Janvier 2000</u>	<b>[principal]</b> Programme de travail sur les écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savanes  Evaluation des activités et priorités prévues pour le programme de travail sur la diversité biologique agricole	Utilisation durable de la diversité biologique : activités sectorielles pour l'adoption de pratiques et techniques respectant la diversité biologique  Mise au point d'indicateurs de diversité biologique	Coopération  Approche par écosystème : poursuite des travaux  Groupes spéciaux d'experts techniques : mandats  Directives pour la deuxième série de rapports nationaux (y compris indicateurs et mesures d'incitation)  Analyse du blanchissement des coraux
<b>Cinquième</b> <u>Janvier 2000</u> ( <u>continuation</u> )			Bilan de la phase pilote du Centre d'échange et conseils

REUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE	DOMAINE THEMATIQUE*	PRINCIPALES QUESTIONS MULTISECTORIELLES	AUTRES QUESTIONS
			<p>Espèces exotiques : principes directeurs pour prévenir ou atténuer les effets de l'introduction d'espèces exotiques</p> <p>Rapport intérimaire sur le programme de travail relatif à la diversité biologique des forêts</p> <p>Bilan de l'Initiative taxonomique mondiale</p>
<b>Cinquième réunion de la Conférence des Parties (Mai 2000)</b>			
<b>Sixième</b> ( <u>fin 2000 ou début 2001</u> )	<b>[Principal]</b> Diversité biologique des forêts	Rapport sur l'intégration de la question des espèces exotiques dans les programmes de travail thématiques	<p>Coopération</p> <p>Directives pour l'intégration des questions liées à la diversité biologique dans les évaluations d'impact</p> <p>Approche par écosystème et diversité biologique des forêts</p>
<b>Septième</b> ( <u>2001</u> )	<b>[Principal]</b> Diversité biologique des forêts	<p>Directives pour diminuer ou atténuer les impacts néfastes des espèces envahissantes</p> <p>Programme de travail sur la diversité biologique, y compris les savoirs traditionnels dans le domaine des forêts et le partage des avantages</p>	<p>Identification et surveillance, y compris indicateurs</p> <p>Liens entre la conservation <u>in situ</u> et conservation <u>ex situ</u></p>
<b>Sixième réunion de la Conférence des Parties (Mai 2002)</b>			

REUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE	DOMAINE THEMATIQUE*	PRINCIPALES QUESTIONS MULTISECTORIELLES	AUTRES QUESTIONS
<b>Huitième</b> (2002)	<b>[Principal]</b> Diversité biologique des écosystèmes des montagnes  Examen du plan de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures	Zones protégées  Transfert des technologies et coopération technique	Coopération  Utilisation durable, rôle du secteur privé et mesures d'incitation dans les domaines thématiques examinés en réunion  Conservation <u>in situ</u> : les meilleures pratiques et technologies y compris liens avec la conservation <u>ex situ</u>
<b>Neuvième</b> ( <u>début 2003</u> )	<b>[Principal]</b> Programme de travail sur les écosystèmes des montagnes  Examen du programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures	Directives pour la coopération et le transfert des technologies  Education et sensibilisation du public	Coopération  Approche par écosystème pour les eaux intérieures et les zones montagneuses  Identification et surveillance
<b>Septième réunion de la Conférence des Parties (Mai 2004)</b>			

\* Y compris les activités en cours réalisées au titre des programmes de travail actuels.

#### IV/2. Développement d'une Initiative taxonomique mondiale

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant la décision III/10 de la Conférence des Parties, appuyant le lancement d'une Initiative taxonomique mondiale pour supprimer l'obstacle taxonomique qu'il avait identifié dans sa recommandation II/2,

Rappelant également la décision IV/1 D, dans laquelle la Conférence des Parties réaffirmait son appui à une Initiative taxonomique mondiale et suggérait, en annexe, les mesures à prendre;

/...

Rappelant en outre le paragraphe 2 de la décision IV/13 de la Conférence des Parties, dans lequel il était conseillé au Fonds pour l'environnement mondial d'affecter des ressources financières pour appuyer cette décision;

Prenant note du paragraphe 3 de la décision IV/1 D, dans lequel il était demandé à l'Organe subsidiaire d'étudier les actions suggérées pour concevoir et mettre en place une Initiative taxonomique mondiale figurant en annexe à la décision IV/1 D et de donner des avis à la Conférence des Parties pour faire progresser cette Initiative,

Ayant examiné la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/4/6) ainsi que les documents présentés sur ce thème par DIVERSITAS (UNEP/CBD/SBSTTA/4/Inf.1; UNEP/CBD/SBSTTA/4/Inf.6 et UNEP/CBD/SBSTTA/4/Inf.7),

Constatant la nécessité d'une stratégie mondiale intégrée de développement des capacités taxonomiques, ce qui suppose d'adopter des mesures au niveau national, sous-régional, régional et mondial,

Prenant note de ce que la Conférence des Parties a invité le Programme des Nations Unies pour l'environnement, au paragraphe 5 de sa décision IV/1 D à aider à mettre en place une Initiative taxonomique mondiale, comme l'avait offert le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans sa déclaration à la quatrième réunion de la Conférence des Parties,

Prenant également note de la décision prise par l'Organisation de coopération et de développement économiques de soutenir la création d'un centre d'information sur la diversité biologique mondiale qui, en étroite collaboration avec le centre d'échange de la Convention et d'autres réseaux d'information sur la diversité biologique, facilitera le partage d'informations dans ce domaine,

1. Considère que l'élaboration et la mise en oeuvre d'une Initiative taxonomique mondiale se feront par des activités qui amplifieront et concrétiseront les actions suggérées en annexe à la décision IV/1 D, aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

2. Recommande à la Conférence des Parties :

a) Que le Secrétaire exécutif poursuive le développement d'une Initiative taxonomique mondiale en collaboration avec les organisations et institutions compétentes, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organismes concernés des Nations Unies, en utilisant le centre d'échange de la Convention pour faciliter l'échange et la diffusion des informations;

b) Que le Secrétaire exécutif entreprenne les activités préliminaires requises pour mettre en place un cadre de mise en oeuvre de l'Initiative taxonomique mondiale aussi souple et efficace que possible, notamment en organisant des réunions régionales d'experts pour définir les priorités, les possibilités et les obstacles en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre des initiatives en cours. Les priorités initiales devraient notamment inclure : le développement des capacités (en particulier la formation), le développement des produits liés à la taxonomie et l'accès aux collections et à l'information taxonomiques et leur diffusion;

c) Que les organismes de financement, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, reconnaissent la nature intersectorielle de la taxonomie, qui vient étayer les approches par écosystème et thématique adoptées par la Convention, et facilitent la création de partenariats entre les pays développés et les pays en développement;

d) Que les Parties soient encouragées à inclure les mesures adoptées pour renforcer leurs capacités nationales en taxonomie dans leurs rapports nationaux établis au titre de l'article de la Convention;

3. Demande au Secrétaire exécutif de recenser les différentes structures de coordination possibles pour une Initiative taxonomique mondiale ainsi que les différentes possibilités d'initiatives initiales aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, que viendraient appuyer l'exécution des programmes de travail existant au titre de la Convention sur la diversité biologique, et de faire rapport sur ce sujet à l'Organe subsidiaire, à sa cinquième réunion;

4. S'engage à inclure l'élaboration et la mise en oeuvre de l'Initiative taxonomique mondiale dans les programmes de travail thématiques et transsectoriels de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques en cours et à informer périodiquement la Conférence des Parties sur les nouvelles mesures à prendre pour améliorer le développement des capacités taxonomiques.

/...

IV/3. Examen de l'état et de l'évolution de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique terrestre (écosystèmes des terres arides, des régions méditerranéennes, arides, semi-arides, des prairies et des savanes), ainsi que des options possibles en la matière

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Notant que la Conférence des Parties a, à sa quatrième réunion, adopté la décision IV/16, où il est dit à l'annexe II relative à son programme de travail, que les écosystèmes des terres sèches, méditerranéennes, arides, semi-arides, de prairie et de savane, méritent un examen approfondi de la Conférence des Parties à sa cinquième réunion,

Se félicitant de la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/4/7) et reconnaissant qu'elle constitue une base de départ utile pour poursuivre les travaux sur les écosystèmes des terres sèches, méditerranéennes, arides, semi-arides, de prairie et de savane,

Rappelant qu'il importe de renforcer la synergie entre la Convention sur la diversité biologique et les autres conventions internationales, organisations internationales et programmes internationaux pertinents touchant la diversité biologique des terres sèches, méditerranéennes, arides, semi-arides, de prairie et de savane,

Rappelant la richesse de la diversité biologique et le fort endémisme ainsi que la valeur intrinsèque de la diversité biologique des écosystèmes des terres sèches, méditerranéennes, arides, semi-arides, de prairie et de savane, le fait que ces terres abritent plusieurs espèces menacées d'extinction, ainsi que le rôle important qu'elles jouent en tant que centres de diversité de nombreux matériels génétiques,

Rappelant que la diversité biologique des écosystèmes des terres sèches, méditerranéennes, arides, semi-arides, de prairie et de savane fournit des moyens de subsistance à de nombreuses populations autochtones et communautés locales, en particulier dans les pays en développement, ainsi que la grande importance que revêtent ces écosystèmes pour l'agriculture,

Rappelant que les connaissances et pratiques des communautés autochtones et locales pourraient jouer un rôle important dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des écosystèmes des terres sèches,

/...

méditerranéennes, arides, semi-arides, de prairie et de savane,

Reconnaissant que divers aspects de ces écosystèmes ne sont couverts ni par les programmes de travail thématiques actuels de la Convention sur la diversité biologique, ni par aucune autre convention ou mécanisme,

1. Recommande que la Conférence des Parties :

a) Envisage d'adopter un programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des terres sèches, méditerranéennes, arides et semi-arides, de prairie et de savane;

b) Envisage de fournir des directives au mécanisme de financement pour financer ce programme de travail;

2. Prie, en conséquence le Secrétaire exécutif :

a) De préparer un projet de programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des terres sèches, méditerranéennes, arides, semi-arides, de prairie et de savane, en consultant pour cela le secrétariat de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, en veillant à éviter les doubles emplois avec les travaux d'autres conventions ou programmes internationaux, et de le présenter à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa cinquième réunion. Ce projet de programme de travail, qui reposerait sur une approche par écosystème, devrait tenir dûment compte des trois objectifs de la Convention, être souple et répondre aux vœux des intéressés. Il devrait identifier les synergies, les lacunes et les doubles emplois à l'intérieur des programmes actuels de la Convention, en particulier en ce qui concerne la diversité biologique des terres agricoles, des forêts et des eaux intérieures, et il devrait prendre en considération les questions suivantes :

i) Incendies de forêts et feux de brousse, gestion des sols, notamment pâturages et reconversion inappropriée des sols, dégradation des sols, désertification, impacts de l'agriculture, espèces envahissantes, gestion des ressources en eau, y compris toutes les activités qui ont un impact sur les écosystèmes;

ii) Conservation in situ (notamment zones protégées et espèces menacées), conservation ex situ, et restauration ou remise en état des écosystèmes;

/...

- iii) Aspects socio-économiques et culturels, notamment les besoins des populations autochtones et des communautés locales, et mesures d'incitation et évaluation économique;
  - iv) Connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, conformément à l'article 8 j) et aux dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique;
  - v) Développement des capacités, en particulier dans les pays en développement, y compris pour les inventaires, les évaluations et la surveillance;
  - vi) Recensement des éléments les plus menacés de ces écosystèmes (y compris les espèces);
  - vii) Utilisation durable des éléments de ces écosystèmes, y compris utilisation de la faune et de la flore sauvages, prospection biologique, partage des avantages et tourisme durable;
  - viii) Besoins taxonomiques;
  - ix) Education, formation et sensibilisation du public;
  - x) Echange d'informations;
- b) De préparer un cadre pour l'établissement des rapports concernant ce programme de travail;
  - c) De proposer à l'Organe subsidiaire, à sa cinquième réunion, un titre plus bref pour ce programme de travail qui couvrira tous les types d'écosystèmes énumérés dans l'annexe II à la décision IV/16 de la Conférence des Parties;
  - d) D'inviter toutes les autres conventions et organisations pertinentes, ainsi que les programmes internationaux pertinents, à faciliter l'élaboration du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des terres sèches, méditerranéennes, arides, semi-arides, de prairie de savane.

/...

IV/4. Elaboration de principes directeurs visant à prévenir l'impact des espèces exotiques, par l'identification des domaines d'intervention prioritaires sur les écosystèmes isolés et par la formulation de recommandations pour le développement futur du Programme mondial sur les espèces envahissantes

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Notant les effets très importants qu'ont certaines espèces exotiques sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que la pertinence de cette question pour la plupart des thèmes et autres sujets multisectoriels traités dans le cadre de la Convention,

Notant que la terminologie se rapportant à la question de l'impact des espèces exotiques est interprétée différemment par les diverses Parties, et que d'autres problèmes d'ordre terminologique se posent du fait de la traduction,

Notant qu'il serait souhaitable d'hiérarchiser selon trois niveaux les activités de prévention, d'éradication et de contrôle des espèces exotiques ou de leurs effets,

Notant l'importance de poursuivre ses travaux d'élaboration de projets de principes directeurs pour la prévention, l'introduction et l'atténuation des effets des espèces exotiques, avec l'assistance du Secrétariat,

Rappelant la décision IV/1 C adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion, dans laquelle l'Organe subsidiaire était prié de définir les travaux à entreprendre en priorité en ce qui concerne les espèces exotiques dans les écosystèmes isolés sur le plan géographique ou sur le plan évolutif,

1. Demande au Secrétaire exécutif d'élaborer, en coopération avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes, des principes concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation des effets des espèces exotiques, compte tenu des propositions de principes présentées pour discussion à la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/4/Inf.8) et du projet de Directives de l'Alliance mondiale pour la nature (UICN) pour la prévention de la diminution de la diversité biologique due aux invasions biologiques, pour examen à la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire;

/...

2. Demande au Secrétaire exécutif d'établir un schéma pour les études de cas sur les espèces exotiques visant à harmoniser la présentation de ces études de cas, le Secrétaire exécutif étant invité à tenir compte, pour ce faire, des propositions de deux Parties, figurant dans les annexes I et II à la présente recommandation;

3. Demande au Secrétaire exécutif d'inviter les Parties, d'autres gouvernements et les organismes compétents à lui présenter d'urgence les études de cas sur les espèces exotiques dont ils disposent, afin de contribuer aux travaux du Secrétariat visant à établir des avis à soumettre à l'Organe subsidiaire à sa cinquième réunion;

4. Recommande que la Conférence des Parties :

a) Demande au Secrétaire exécutif de dresser un inventaire des initiatives et de constituer un fichier d'experts, et d'utiliser le centre d'échange pour mettre cette information à disposition des Parties, d'autres gouvernements et de la communauté internationale dans son ensemble;

b) Demande au Secrétaire exécutif d'assurer officiellement la liaison avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes et d'autres organisations compétentes grâce à l'établissement de mémorandums de coopération, contenant en annexe un plan détaillé d'actions conjointes;

c) Demande au Secrétaire exécutif de mieux intégrer la question des espèces exotiques à la mise en oeuvre des programmes de travail thématiques et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties, à sa sixième réunion;

d) Invite le Programme mondial sur les espèces envahissantes à entreprendre un examen approfondi de l'efficacité et de l'utilité des mesures existantes en matière de prévention, de détection rapide, d'éradication et de contrôle des espèces exotiques et de leurs effets, en se penchant en priorité sur les mesures concernant les espèces exotiques dans les écosystèmes isolés sur le plan géographique ou sur le plan évolutif, et à faire rapport à ce sujet à l'Organe subsidiaire à sa sixième réunion;

e) Demande au Programme mondial sur les espèces envahissantes de s'assurer, lorsqu'il élaborera une stratégie mondiale de lutte contre les espèces exotiques, de sa conformité avec les dispositions de l'article 8 h) de la Convention sur les espèces exotiques et les autres dispositions pertinentes de la Convention, notamment l'article 14, en tenant dûment compte des considérations relatives aux espèces exotiques figurant dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et

/...

portant, par exemple, sur la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures, du milieu marin et des zones côtières et des forêts;

f) Invite le Programme mondial sur les espèces envahissantes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations compétentes à aider les Parties à la Convention à :

- i) Elaborer une terminologie uniforme sur les espèces exotiques;
- ii) Mettre au point des critères d'évaluation des risques liés aux introductions;
- iii) Evaluer les incidences socioéconomiques, tant positives que négatives, des espèces exotiques sur certains secteurs d'activité (par exemple l'agriculture, la pêche, la sylviculture, le tourisme, l'horticulture, l'aquaculture, etc.) et le rôle de ces secteurs, parmi d'autres, en ce qui concerne l'introduction d'espèces exotiques, ainsi que les incidences pour les peuples autochtones et les communautés traditionnelles;
- iv) Mener des recherches plus approfondies sur l'impact des espèces exotiques sur la diversité biologique;
- v) Définir des moyens d'accroître la capacité des écosystèmes à résister aux invasions d'espèces exotiques ou à s'en remettre;
- vi) Elaborer un système de notification des nouvelles invasions d'espèces exotiques et de la progression des espèces exotiques dans des zones nouvelles;
- vii) Evaluer les priorités en matière d'activités de taxonomie;

et à informer l'Organe subsidiaire, à sa sixième réunion, des progrès accomplis;

g) Invite le Programme mondial sur les espèces envahissantes, entre autres, à mettre à disposition, par le biais du centre d'échange, toutes les informations pertinentes qu'il détient ou acquiert, y compris les bases de données sur les invasions d'espèces exotiques;

/...

h) Encourage les Parties à élaborer des mesures efficaces d'éducation, de formation et de sensibilisation du public et à associer davantage le public, afin de l'informer des divers aspects de la question, y compris les risques posés par certaines espèces exotiques;

i) Encourage vivement les Parties à mettre au point des mécanismes de coopération transfrontière et de coopération régionale et multilatérale, comprenant notamment l'échange des meilleures pratiques, afin de traiter de cette question;

j) Prie instamment les Parties, d'autres gouvernements et organes compétents, ainsi que le Secrétariat d'accorder la priorité, dans leurs travaux sur les espèces exotiques, à la mise en oeuvre de la stratégie du Programme mondial sur les espèces envahissantes pour les écosystèmes isolés sur le plan géographique ou sur le plan évolutif, et de fonder leurs travaux sur les principes de précaution et d'approche par écosystème.

#### Annexe I

##### SCHEMA PROPOSE POUR DES ETUDES DE CAS SUR LES ESPECES EXOTIQUES

Dans la mesure du possible, les études de cas devraient être des résumés courts et succincts des expériences portant sur des espèces exotiques, menées à l'échelle nationale et régionale. Une étude de cas devrait être axée sur la prévention de l'introduction, la surveillance, ou l'éradication des espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces. Si possible, il faudrait fournir ces études de cas sous forme de document imprimé et sous forme électronique (sur disquette ou par courrier électronique). Dans la mesure du possible, les études de cas devraient respecter la structure proposée ci-dessous :

1. Vue d'ensemble
  - Portée de l'étude
  - Principaux acteurs concernés
  - Période sur laquelle porte l'étude
  - Groupes d'organismes étudiés (plantes, insectes, etc.)
  - Rapport avec les articles pertinents de la Convention, les décisions de la Conférence des Parties et/ou les recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
2. Description du problème
  - Contexte écologique (description de l'état de l'écosystème touché de la diversité biologique, des espèces et de la diversité génétique

/...

- Activités de surveillance et d'évaluation menées et méthodes appliquées
  - Histoire, origine et trajet des introductions
  - Description et évaluation de l'impact sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, portant sur les aspects économiques et écologiques
  - Incertitudes dues au manque de données taxonomiques
3. Mesures actuellement en place pour faire face au problème
- Mesures de prévention
  - Mesures de contrôle et de confinement
  - Mesures d'éradication
  - Dispositions juridiques et d'application des mesures et évaluation de l'efficacité
4. Conclusion
- Autres mesures à prendre, notamment en matière de coopération multilatérale, régionale et transfrontière
  - Reproductibilité au profit d'autres régions, écosystèmes ou groupes d'organismes
  - Activités à entreprendre en matière de compilation et de diffusion de données

#### Annexe II

##### SCHEMA PROPOSE POUR DES ETUDES DE CAS SUR LES ESPECES EXOTIQUES

Dans la mesure du possible, les études de cas devraient être des résumés courts et succincts des expériences portant sur des espèces exotiques, menées à l'échelle nationale et régionale. Une étude de cas devrait être axée sur la prévention de l'introduction, la surveillance, ou l'éradication des espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces. Si possible, il faudrait fournir des études de cas sous forme de document imprimé et sous forme électronique (sur disquette ou par courrier électronique). Dans la mesure du possible, les études de cas devraient respecter la structure proposée ci-dessous.

Les études de cas devraient comporter les chapitres ci-après. Un résumé des éléments d'information fournis peut être donné sous chaque rubrique, et on peut y joindre un document plus détaillé. Si les informations ne sont pas disponibles, il convient de le préciser dans la section en question.

1. Lieu de l'étude de cas

/...

2. Identification des espèces exotiques (il convient, si possible, de préciser le nom scientifique des espèces)
3. Biologie des espèces exotiques
4. Vecteur de l'invasion (par exemple importation délibérée, contamination de marchandises importées, rejets d'eaux de ballast, encrassement des coques de navires, propagation à partir d'une zone adjacente. Il convient de noter s'il y a une différence entre l'introduction initiale dans le pays et la propagation ultérieure). Il y a lieu de préciser si l'introduction était volontaire et légale, volontaire et illégale, accidentelle, ou naturelle.
5. Comment et quand les espèces exotiques ont été détectées?
6. L'écosystème envahi et menacé (indiquer en termes généraux s'il s'agit, par exemple, de forêts tropicales humides, d'estuaires tempérés, et donner également une description détaillée, le cas échéant)
7. Effets potentiels ou réels, notamment sur la diversité biologique et sur les intérêts des principaux acteurs concernés
8. Laps de temps entre l'introduction initiale des espèces exotiques et la manifestation des impacts
9. Solutions envisagées pour faire face à la menace ou aux impacts, et raisons pour lesquelles on a opté pour telles mesures
10. Institutions chargées de prendre des décisions et des mesures en la matière
11. Précisions sur le processus de prise de décision, notamment en ce qui concerne les principaux acteurs concernés, les processus de consultation utilisés, etc.
12. Actions et mesures connexes prises : Premièrement, indiquer s'il s'agit de prévention, de détection rapide, d'éradication, d'éradication localisée ou de contrôle, ou de restauration d'habitats ou de communautés naturelles touchées par les espèces exotiques. Préciser ensuite les actions engagées ou mesures prises, y compris les méthodes utilisées. Indiquer également toute activité de recherche, de surveillance et d'éducation du public ainsi que toute mesure réglementaire. Préciser le temps pris par cette opération, en indiquant notamment les dates.

/...

13. Coûts de ces mesures et résultats obtenus. Préciser si l'action s'est traduite par un franc succès, un succès partiel ou un échec. En indiquant les coûts, préciser si les mesures prises ont eu un effet négatif sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.
14. Enseignements tirés de cette opération.

IV/5. Conséquences de l'utilisation des nouvelles technologies de contrôle de l'expression phytogénétique aux fins de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Notant que, de l'avis de spécialistes, les produits faisant intervenir des technologies génétiques variétales restrictives (V-GURT) ou des technologies génétiques restrictives basées sur des traits spécifiques (TGURT), décrites dans l'annexe à la note du Directeur exécutif sur les conséquences de l'utilisation des nouvelles technologies concernant le contrôle de l'expression génétique des végétaux dans le but de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/4/9/Rev.1), ne seront probablement pas commercialisés dans le proche avenir, et que, pour l'instant, aucun produit de cette technologie n'a été mis en circulation, que ce soit dans le cadre de recherches ou d'essais expérimentaux en champ, ce qui se traduit par un manque d'information,

Notant que, si de nombreux pays ont déjà adopté ou élaborent actuellement des plans directeurs ou des cadres réglementaires portant sur l'utilisation de nouvelles technologies, nombreux sont les pays qui ne s'en sont pas dotés,

Reconnaissant que, dans la situation actuelle, il est nécessaire de procéder à des recherches et des études approfondies et adéquates pour évaluer, entre autres, les implications potentielles des technologies génétiques restrictives au cas par cas, et mettre en place les procédures voulues pour anticiper et prévenir ou atténuer les impacts négatifs potentiels,

Reconnaissant que les technologies génétiques restrictives sont un type de nouvelles technologies appelé à se développer et qu'il est nécessaire de réfléchir sérieusement aux politiques associées à leur émergence et d'accorder plus d'importance aux incidences environnementales et globales de la mise au point de technologies pour que celles-ci permettent de satisfaire aux besoins de populations rurales et urbaines en pleine croissance, tout en répondant à des impératifs de

/...

durabilité à long terme et à des critères sociaux et éthiques,

Notant qu'il y a lieu d'adopter des approches globalistes de nature à revaloriser les principes et pratiques écologiques de production agricole, une moindre dépendance à l'égard des produits chimiques et le maintien de la diversité biologique,

Reconnaissant que les obtentions des technologies génétiques variétales restrictives ou des technologies génétiques restrictives basées sur des traits génétiques sont des organismes vivants modifiés et que ces deux applications pourraient avoir des impacts fort différents sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,

Reconnaissant que toute Partie ou tout gouvernement peut décider, dans le respect de sa législation nationale et compte tenu de l'article 22 de la Convention, de prendre des mesures législatives, administratives ou politiques, selon le cas, pour instaurer sur son territoire un moratoire sur les essais en champ et l'utilisation des technologies génétiques restrictives à des fins commerciales;

Soulignant que tous les travaux dans ce domaine devraient être menés conformément à la démarche fondée sur le principe de précaution, tel que formulé au neuvième considérant de la Convention sur la diversité biologique,

Recommande que la Conférence des Parties :

Au niveau international

a) Poursuive ses travaux dans ce domaine dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique agricole;

b) Souhaitant utiliser de façon optimale les ressources disponibles en évitant les doubles emplois et conscient des travaux menés et des compétences disponibles dans le cadre de différentes instances, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations membres du Groupe de la conservation de l'écosystème, d'autres organisations compétentes et d'autres établissements de recherche, à examiner plus avant l'incidence que ces technologies pourraient avoir sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et les divers systèmes de production agricole dans

/...

les différents pays, et à identifier les questions de politique générale et les problèmes socio-économiques qu'il y aurait lieu de traiter;

c) Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations compétentes à informer la Conférence des Parties, à sa sixième réunion, des initiatives prises dans ce domaine;

d) Reconnaissant la nécessité de mieux comprendre les implications des technologies génétiques restrictives en termes de droits de propriété intellectuelle, invite les organisations compétentes à étudier l'impact de ces technologies sur la protection de la propriété intellectuelle dans le secteur agricole, et à mettre les évaluations des technologies en question à disposition par le biais du centre d'échange;

e) Recommande que, en l'absence de données fiables sur les technologies génétiques restrictives et, partant, de base solide permettant d'évaluer les risques potentiels de ces technologies, et conformément à l'approche fondée sur le principe de précaution, les Parties n'approuvent pas les essais en champ des produits faisant intervenir de telles technologies tant que l'on ne disposera pas de données scientifiques pouvant justifier de tels essais, et qu'elles n'en approuvent pas l'utilisation à des fins commerciales tant que l'on n'aura pas procédé, dans la transparence, à des évaluations scientifiques adéquates, crédibles et strictement contrôlées portant, entre autres, sur leur impact écologique et socio-économique et leurs éventuels effets négatifs sur la diversité biologique, la sécurité alimentaire et la santé humaine, et que l'on n'aura pas démontré qu'ils pourraient être utilisés avantageusement et en toute sécurité. Pour permettre à tous les pays d'être mieux à même de traiter de ces questions, les Parties devraient assurer une large diffusion des résultats de ces évaluations scientifiques, notamment par l'intermédiaire du centre d'échange, et partager les compétences dont elles disposent en la matière;

#### Au niveau national

f) Encourage les Parties et les gouvernements à examiner les moyens de traiter des problèmes génériques se rapportant aux technologies telles que les technologies génétiques restrictives, dans le cadre d'approches internationales et nationales permettant l'utilisation durable et sans danger du germoplasme,

g) Réaffirmant la nécessité pour les Parties et les gouvernements de disposer d'informations supplémentaires et rappelant l'article 8 g) de la Convention sur la

/...

diversité biologique, qui demande aux Parties et aux gouvernements de mettre en place ou de maintenir des moyens pour réglementer, gérer et maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la libération d'organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie, invite les Parties à réaliser et à présenter des évaluations scientifiques portant notamment sur les effets socioéconomiques et environnementaux des technologies génétiques restrictives et à en diffuser les résultats par le biais du Centre d'échange, en tenant compte des informations disponibles, telles que :

- i) les données disponibles sur la biologie moléculaire;
- ii) les organismes recombinés et les inducteurs utilisés;
- iii) les effets au niveau moléculaire, tels que les effets spécifiques du site, l'état de silence du gène, l'épigenèse et la recombinaison;
- iv) les applications positives potentielles des technologies génétiques variétales restrictives pour limiter les flux des gènes, et les impacts négatifs possibles de ces technologies sur les populations d'espèces semi-sauvages menacées,

et à mettre ces évaluations à disposition par l'intermédiaire du Centre d'échange, notamment;

h) Encourage également les Parties et les gouvernements à identifier les moyens de traiter de l'impact potentiel des technologies génétiques restrictives sur la conservation in situ et ex situ et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, notamment pour ce qui est de la sécurité alimentaire;

j) Prie instamment les Parties et les gouvernements de déterminer s'il y a lieu d'élaborer des réglementations au niveau national qui tiennent compte, entre autres, de la nature spécifique des technologies génétiques variétales restrictives et des technologies génétiques restrictives basées sur des traits génétiques et d'examiner les moyens de les appliquer effectivement, de façon à assurer la protection de la santé et de l'environnement ainsi que la sécurité alimentaire et la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et de mettre ces informations à disposition, notamment par l'intermédiaire du centre d'échange;

Au niveau du secrétariat

/...

k) Prie le Secrétaire exécutif d'établir un rapport, à examiner par l'Organe subsidiaire à une réunion qu'il tiendra avant la sixième réunion de la Conférence des Parties, sur l'état du développement des technologies génétiques restrictives et autres initiatives menées en la matière aux niveaux international, régional et national, en se fondant sur les éléments d'information fournis par les organisations, les Parties et les gouvernements.

l) Reconnaissant l'importance du rôle des communautés autochtones ou locales dans la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, dont il est fait état à l'article 8 j) de la Convention, et tenant compte de la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, prie le Secrétaire exécutif de conférer avec les organisations compétentes en la matière et les représentants des communautés autochtones et locales en vue de recueillir des informations sur l'impact potentiel de l'application des technologies génétiques restrictives sur ces communautés et sur le droit qu'ont les cultivateurs compte tenu de la réunion de l'engagement international susvisé, de garder, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences ou autres semailles; et d'établir un rapport à soumettre à la Conférence des Parties.

IV/6. Incorporation des facteurs de diversité biologique dans les évaluations d'impact environnemental

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Notant que le manque de données scientifiques sur l'état et l'évolution de la diversité biologique, y compris d'informations sur les espèces menacées ou en voie de disparition ainsi que sur leurs habitats, constitue dans de nombreux pays un obstacle sérieux à la réalisation d'évaluations d'impact sur l'environnement détaillées,

Affirmant qu'il importe d'examiner les impacts indirects, cumulatifs et transfrontières sur la diversité biologique et la qualité de la vie et de mettre au point des solutions de remplacement ainsi que des mesures d'atténuation;

Soulignant qu'il importe d'envisager la réalisation d'évaluations d'impact stratégique et d'évaluations d'impact sur l'environnement pour les politiques, plans, programmes et projets qui risquent d'avoir des très graves incidences, directes, indirectes ou cumulatives sur la diversité biologique;

/...

Soulignant également qu'il est impérieux de développer les capacités, notamment les compétences techniques locales, dans le domaine des méthodologies, techniques et procédures d'évaluation pour permettre, au moins, d'identifier les impacts les plus importants sur la diversité biologique;

Recommande que la Conférence des Parties :

a) Invite les Parties, gouvernements et les organisations compétentes :

- i) A appliquer l'article 14 de la Convention sur la diversité biologique, en relation avec d'autres éléments de la Convention, et à intégrer l'évaluation d'impact sur l'environnement dans le programme de travail relatif aux domaines thématiques, dont les eaux intérieures, le milieu marin et les zones côtières, les forêts, la diversité biologique agricole, les écosystèmes arides, ainsi qu'aux espèces exotiques et au tourisme;
- ii) A traiter, dans les évaluations d'impact sur l'environnement, de la raréfaction de la diversité biologique et des aspects socioéconomiques, culturels et sanitaire liés à la diversité biologique,
- iii) A tenir compte des problèmes touchant à la diversité biologique lors de la mise au point de nouveaux cadres législatifs et réglementaires, dès le stade de la conception;
- iv) A associer les Parties prenantes intéressées et touchées, grâce à une approche participative, à toutes les étapes du processus d'évaluation, y compris les organes gouvernementaux, le secteur privé, les établissements scientifiques et de recherche, les communautés autochtones et locales et les organisations non gouvernementales, notamment en recourant à des mécanismes adéquats tels que la création de comités, au niveau approprié;
- v) A organiser des ateliers, séminaires et réunions d'experts et à lancer des programmes de formation, de sensibilisation et d'éducation et des programmes d'échange pour favoriser le développement des compétences locales concernant les méthodologies, techniques et procédures;

b) Encourage les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes à recourir aux évaluations environnementales stratégiques pour évaluer non seulement les impacts de tel ou tel projet, mais également les impacts cumulatifs et de portée mondiale, en intégrant la question de la diversité biologique au niveau de la prise de décision et de la planification environnementale, et à prévoir la mise au point

/...

de solutions de remplacement, de mesures d'atténuation et la possibilité de mesures de compensation dans les évaluations d'impact sur l'environnement;

c) Prie les Parties d'inclure, dans leurs rapports nationaux, les pratiques, systèmes, mécanismes et expériences pertinents;

d) Prie l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de poursuivre l'élaboration de lignes directrices sur l'incorporation des questions liées à la diversité biologique dans les législations et/ou processus relatifs aux évaluations d'impact sur l'environnement, en collaboration avec la communauté scientifique, le secteur privé, les communautés autochtones et locales, les organisations non gouvernementales et les organisations compétentes aux niveaux international, régional, sous-régional et national telles que le Groupe de l'évaluation scientifique et technique de la Convention relative aux zones humides, l'Organe scientifique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, DIVERSITAS, l'Alliance mondiale pour la nature (UICN), et l'Association internationale pour les évaluations d'impact, le Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que les Parties, et d'approfondir le recours à l'approche fondée sur le principe de précaution et l'approche par écosystèmes, tout en visant à terminer ces travaux pour la sixième réunion de la Conférence des Parties;

e) Prie le Secrétaire exécutif de réitérer sa demande pour que soient réalisées et mises à disposition des études de cas, incluant notamment les impacts néfastes et, en particulier, des évaluations d'impact prenant en compte l'approche par écosystèmes, de compiler et d'évaluer les directives, procédures et dispositions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement en vigueur et de rendre ces informations disponibles, ainsi que les informations relatives aux directives sur la prise en compte de la diversité biologique dans les évaluations d'impacts sur l'environnement en vigueur, par l'intermédiaire notamment du Centre d'échange afin de faciliter le partage de données et l'échange d'expériences aux niveaux régional, national et local.

IV.7 Etablissement de démarches et de pratiques pour l'utilisation durable des ressources biologiques, notamment dans le secteur du tourisme

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant les décisions IV/15 et IV/16 adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa quatrième réunion,

/...

Se félicitant des résultats de la septième session de la Commission du développement durable sur le tourisme et le développement durable,

Rappelant également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/200 du 15 décembre 1998, a proclamé 2002 Année internationale de l'écotourisme, et que, dans sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998, elle a également proclamé 2002 Année internationale des montagnes,

Considérant l'importance du tourisme en tant qu'exemple d'utilisation durable des éléments de la diversité biologique et considérant qu'à sa cinquième réunion il sera procédé à l'examen de l'utilisation durable de la diversité biologique,

Sachant que les liens entre le tourisme et l'utilisation durable de la diversité biologique seront examinés par le Secrétaire exécutif pour dégager les principes, approches et méthodes qui pourraient s'appliquer à une étude plus vaste de l'utilisation durable à la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire, et que des contacts seront pris en vue de cette réunion avec d'autres groupes s'intéressant à la question de l'utilisation durable, tels que l'initiative pour l'utilisation durable,

Recommande que la Conférence des Parties :

a) Adopte l'évaluation des liens entre la diversité biologique et le tourisme qui figure en annexe à la présente recommandation, et qui porte sur :

- i) Le rôle du tourisme dans l'utilisation durable des ressources biologiques, notamment l'importance économique du tourisme, eu égard aux interactions entre tourisme et environnement, et les avantages potentiels pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;
- ii) Les effets potentiels du tourisme sur la diversité biologique, y compris ses effets économiques, sociaux et écologiques;

b) Accepte l'invitation à participer au programme de travail international sur le développement du tourisme durable engagé par la Commission du développement durable, en particulier en ce qui concerne la diversité biologique, afin de contribuer à l'élaboration de lignes directrices internationales pour les activités liées au développement d'un tourisme durable dans des écosystèmes et habitats terrestres, marins et côtiers vulnérables présentant une importance majeure pour la diversité biologique et les zones protégées, y compris les écosystèmes fragiles de montagne;

/...

c) Décide de transmettre l'évaluation des liens entre le tourisme et la diversité biologique à la Commission du développement durable, en lui recommandant d'incorporer cette évaluation au programme de travail international sur le développement du tourisme durable;

d) Recommande aux Parties, aux gouvernements, à l'industrie du tourisme et aux organisations internationales compétentes de prendre cette évaluation pour base de leurs politiques, programmes et activités dans le domaine du tourisme durable et les encourage à accorder une attention particulière aux éléments ci-après :

- i) Le rôle unique de l'écotourisme, c'est-à-dire un tourisme fondé sur l'existence ou le maintien des habitats et de la diversité biologique, et la nécessité de mettre au point des stratégies bien définies de promotion d'un écotourisme viable offrant aux communautés locales et autochtones des possibilités durables d'activités rémunératrices;
- ii) La nécessité d'élaborer, avec toutes les parties prenantes potentielles, des stratégies et plans fondés sur une approche par écosystème et visant à trouver un juste équilibre entre les préoccupations économiques, sociales et environnementales, en tirant le meilleur parti des possibilités de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et de partage équitable des avantages, tout en reconnaissant l'intérêt des connaissances traditionnelles et en réduisant au minimum les risques en matière de diversité biologique;
- iii) La nécessité d'une surveillance et d'une évaluation à long terme, y compris l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs pour évaluer l'impact du tourisme sur la diversité biologique et améliorer en conséquence les stratégies et plans en matière d'activités touristiques;
- iv) L'apport aux économies locales d'avantages tangibles, notamment en termes de création d'emplois et de partage des effets bénéfiques de l'utilisation durable de la diversité biologique aux fins du tourisme, les petites et moyennes entreprises pouvant jouer un rôle important en la matière;

- v) La nécessité de promouvoir un tourisme durable, essentiel à la conservation et à la gestion de la diversité biologique, et de répondre aux attentes de toutes les parties prenantes, tout en encourageant l'adoption de comportements responsables de la part des touristes, des employés du secteur du tourisme et de la population locale;
  - vi) La prise de conscience, le partage d'informations, l'éducation et la formation des voyageurs et la sensibilisation des touristes aux questions relatives à la diversité biologique, pour favoriser l'objectif du respect et de la conservation de la diversité biologique et son utilisation durable;
  - vii) Le fait que l'utilisation durable de la diversité biologique par le tourisme suppose l'application d'une panoplie souple d'instruments, tels que la planification intégrée, le dialogue entre les diverses parties prenantes, le zonage pour l'aménagement du territoire, les évaluations d'impact sur l'environnement - y compris les évaluations d'impact stratégiques - les normes, les programmes de consécration des performances de l'industrie, les écolabels, les codes de bonnes pratiques, les systèmes de gestion et d'audit de l'environnement, les instruments économiques, les indicateurs et limites en matière de capacité d'accueil des zones naturelles;
  - viii) L'importance d'associer et de faire participer les communautés autochtones et locales et l'interaction avec d'autres secteurs dans le développement et la gestion du tourisme, ainsi que le suivi et l'évaluation de cette participation, notamment pour ce qui est de son impact culturel et spirituel;
  - xi) L'importance de comprendre les valeurs et les connaissances des communautés autochtones et locales en matière d'utilisation de la diversité biologique et les possibilités de tourisme durable et de promotion du tourisme local que cela offre;
- e) Approuve les travaux menés par l'Organe subsidiaire sur le tourisme en tant qu'exemple d'utilisation durable de la diversité biologique par l'échange de données d'expérience, de connaissances et des meilleures pratiques au travers du centre d'échange et encourage les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes à continuer de présenter au Secrétaire exécutif des études de cas en la matière;

/...

f) Afin de contribuer davantage au programme de travail international sur le développement du tourisme durable engagé par la Commission du développement durable, notamment en ce qui concerne la diversité biologique, et à l'examen de sa mise en oeuvre, qui sera effectué en 2002, demande à l'Organe subsidiaire de transmettre, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, ses conclusions à la Commission du développement durable à sa dixième session;

g) Encourage les Parties, les gouvernements, l'industrie du tourisme et les organisations compétentes à entreprendre des activités qui contribueraient aux préparatifs tant de l'Année internationale de l'écotourisme que de l'Année internationale des montagnes, ainsi qu'à l'action menée dans le cadre de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens.

Annexe

## EVALUATION DES LIENS ENTRE LE TOURISME ET LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

## I. LE ROLE DU TOURISME DANS L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES BIOLOGIQUES

1. L'utilisation durable des éléments de la diversité biologique est l'un des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Aux fins de la Convention, on entend par "utilisation durable" "l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures" (article 2). Cette définition de l'utilisation durable est compatible avec le principe du développement durable énoncé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et Action 21, selon lequel le "développement durable" répond aux besoins et aux aspirations des générations actuelles, sans compromettre la capacité de répondre à ceux des générations futures. Le développement durable ne saurait être réalisé sans l'utilisation durable des ressources biologiques mondiales. Le principe de l'utilisation durable repose sur l'article 10 de la Convention sur la diversité biologique, relatif à l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique, et sur l'article 6, concernant les mesures générales de conservation et d'utilisation durable.

2. Le tourisme durable est organisé et géré d'une manière conforme à Action 21 et aux travaux engagés par la Commission du développement durable dans ce domaine. En tant que tel, le tourisme durable comprend un volet utilisation durable des ressources, y compris des ressources biologiques, a un impact environnemental, écologique, culturel et social minimal et des avantages aussi élevés que possible. L'adoption de modes de consommation et de production durables dans le secteur du tourisme suppose un renforcement des politiques nationales et des capacités accrues dans le domaine de la planification de l'espace, des évaluations d'impact et de l'utilisation des instruments économiques et réglementaires, ainsi que dans les domaines de l'information, de l'éducation et du marketing. Il faudrait accorder une attention particulière à la dégradation de la diversité biologique et aux écosystèmes fragiles, tels que les récifs coralliens, les montagnes, les zones côtières et les zones humides. L'écotourisme est une nouvelle filière touristique en expansion qui se fonde sur l'existence et le maintien de la diversité biologique et des habitats. Si l'écotourisme suppose moins de construction d'infrastructures et d'installations que le tourisme traditionnel, une planification et une gestion adéquates sont importantes pour assurer son développement durable et ne pas menacer une diversité biologique qui est sa raison d'être.

/...

### A. Importance économique du tourisme

3. Le tourisme est l'une des industries mondiales qui connaît la croissance la plus rapide et, pour de nombreux pays en développement, il est la source principale de recettes en devises étrangères. Sur une période de dix ans, de 1988 à 1997, les recettes du tourisme international ont augmenté à un taux annuel moyen de 9% pour atteindre 443 milliards de dollars en 1997. Les arrivées de touristes dans le monde entier ont augmenté chaque année de 5% en moyenne au cours de la même période. <sup>6/</sup> D'après l'OMT, les recettes du tourisme représentaient un peu plus de 8% de la totalité des exportations de biens et près de 35% de la totalité des exportations de services dans le monde en 1997. La ventilation de ces résultats montre que, dans l'ensemble, les pays industrialisés sont des importateurs nets de ces services, tandis que l'excédent des pays en développement pris dans leur ensemble a augmenté. Pour ce dernier groupe de pays, l'excédent n'a cessé de s'accroître, passant de 41,1 milliards de dollars en 1980 à 65,9 milliards en 1996, ~~représentant~~ <sup>représentant</sup> plus des deux tiers du déficit de leur balance des opérations courantes en 1996. L'excédent au titre du tourisme s'est également renforcé dans toutes les régions en développement au cours de la dernière décennie. Les pays à économie en transition ont enregistré un déficit de 3,5 milliards de dollars en 1995, qui s'est transformé en un excédent de 1,5 milliards de dollars en 1996.

4. Du point de vue de la production, le tourisme contribue pour environ 1,5 % au produit national brut (PNB) mondial. <sup>7/</sup> Le tourisme est également une source majeure d'emploi, le secteur hôtelier employant à lui seul quelque 11,3 millions de personnes dans le monde. <sup>8/</sup> En outre, le tourisme vert est un secteur vital et en expansion de l'industrie touristique, représentant 260 milliards de dollars en 1995. <sup>9/</sup> Dans nombre de pays en développement, le tourisme a déjà dépassé la culture de rapport ou l'exploitation minière comme principale source de revenu national.

---

<sup>6/</sup> Organisation Mondiale du Tourisme, Tourism Highlights 1997.

<sup>7/</sup> Rapport du Secrétaire Général sur le tourisme et le développement durable, Additif : Tourisme et développement économique, Commission du développement durable, septième session, janvier 1999 (Exemplaire préalable non révisé).

<sup>8/</sup> Ibid.

<sup>9/</sup> Jeffrey McNeely, "Tourism and Biodiversity: a natural partnership", présenté au Symposium sur le tourisme et la diversité biologique, Utrecht, 17 avril 1997. *Tourisme et Diversité Biologique: un partenariat naturel*

10/

## B. Tourisme et environnement

5. Les incidences sociales, économiques et environnementales du tourisme dans le monde sont immenses et extrêmement complexes. Etant donné qu'un grand pourcentage des activités touristiques comprend des visites de sites qui sont exceptionnels sur le plan naturel ou culturel, et qui génèrent d'énormes revenus, il est évident que le tourisme offre de remarquables occasions d'investissement dans l'entretien et l'utilisation durable des ressources biologiques. Parallèlement, des efforts doivent être faits pour réduire au minimum les effets néfastes de l'industrie touristique sur la diversité biologique.

6. L'analyse des expériences passées montre que l'industrie touristique a rarement réussi à s'autodiscipliner pour assurer l'utilisation durable des ressources biologiques. Plusieurs facteurs expliquent un tel constat. D'une part, en raison de l'intervention de plusieurs exploitants différents, les conditions écologiques locales peuvent être considérées comme appartenant à tout un chacun. Il ne sera pas dans l'intérêt d'un exploitant particulier d'investir plus que ses concurrents pour maintenir l'état écologique général de site. De même, les exploitants ont tendance à "exporter" les effets néfastes sur l'environnement, tels que les déchets, les eaux usées et les détritiques, vers les zones qui entourent le site qui ne risquent pas d'être visitées par les touristes. Il peut en résulter, sous sa forme la plus extrême, ce qu'on appelle le "tourisme enclavé", où les touristes peuvent demeurer durant tout leur séjour dans un environnement artificiellement maintenu, isolé de ses alentours.

7. D'autre part, le tourisme international évolue dans un marché de plus en plus universel, dans lequel les investisseurs et les touristes disposent d'un choix croissant de destinations. C'est d'ailleurs la recherche d'expériences et de destinations nouvelles et "inédites" qui constitue l'un des principaux moteurs du cycle de vie du tourisme. En outre, la majeure partie de l'industrie touristique est contrôlée par des intérêts financiers situés loindes destinations touristiques. Dès que les conditions écologiques commencent à se détériorer à un endroit particulier, ces exploitants qui préfèrent se replier sur de nouvelles destinations,

---

10/ Rapport du Secrétaire Général sur le tourisme et le développement durable, Additif : Tourisme et développement économique, Commission du développement durable, septième session, janvier 1999 (Exemplaire préalable non révisé).

/...

plutôt que d'investir dans l'amélioration de ces conditions.

8. Enfin, le marché du tourisme international est terriblement compétitif, les marges de profit y sont le plus souvent très faibles. Les exploitants hésiteront donc souvent à assumer les coûts supplémentaires liés à l'amélioration des conditions environnementales, et trouveront plus pratique et plus économique de changer de lieu d'exploitation plutôt que d'encourir de tels coûts.

C. Avantages potentiels du tourisme pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs

9. Malgré des effets néfastes potentiels et compte tenu du fait que le tourisme génère une grande part des revenus nationaux et que le tourisme vert représente un pourcentage croissant des activités, le tourisme présente également un potentiel important pour atteindre des résultats en terme de conservation de la diversité biologique et d'utilisation durable de ses éléments constitutifs. Les avantages potentiels du tourisme sont examinés dans cette section. Parmi ceux-ci, on compte les recettes directes provenant des droits et taxes et des contributions volontaires pour l'utilisation des ressources biologiques. Ces recettes peuvent servir pour l'entretien de zones naturelles et contribuer au développement économique, du fait notamment des effets induits sur d'autres secteurs connexes et sur la création d'emplois.

10. Génération de revenus pour l'entretien des zones naturelles Le moyen le plus direct d'exploiter le tourisme aux fins de l'utilisation durable des ressources biologiques consiste à canaliser une partie des recettes touristiques à cet effet.

On peut envisager d'instaurer une taxe environnementale imposée aux touristes en général ou liée à certaines activités touristiques particulières ou des droits d'accès aux ressources biologiques, les recettes recueillies pouvant servir à leur entretien.

Cette dernière option se traduit généralement par la mise en place d'un système de droits d'entrée dans les parcs nationaux et les autres zones protégées, mais elle peut inclure aussi l'imposition de droits pour des activités telles que la pêche, la chasse et la plongée sous-marine. Les contributions volontaires des visiteurs peuvent aussi contribuer à la conservation et à la gestion des sites qu'ils visitent.

Il peut s'agir de dons, d'adhésions, de parrainages, de marchandises et d'activités pratiques.

11. Il existe plusieurs types d'activités touristiques spécialisés, d'importance non négligeable et manifestement en expansion, pour lesquels les participants sont prêts à payer des droits. Les programmes associant les touristes à l'observation

/...

et à la surveillance de la biodiversité à l'appui de projets de conservation rencontrent un succès croissant. Le secteur le plus important actuellement est probablement l'observation d'oiseaux, encore qu'il ne soit pas certain que les ornithologues amateurs, lorsqu'ils sont en groupe, soient plus disposés à payer que des touristes moins spécialisés. Dans le tourisme de la faune marine, la plongée sous-marine constitue un important secteur spécialisé. Le secteur spécialisé dont les participants semblent consentir le plus facilement à payer des droits est la chasse sportive, pour laquelle des licences très élevées peuvent être imposées dans certaines circonstances. Il faut également reconnaître que droits et taxes peuvent servir aussi de mesures de régulation de l'accès aux sites et aux ressources biologiques. En outre, la perspective d'une génération continue de recettes représente un incitatif direct au maintien des populations et des écosystèmes. La faible participation des communautés locales peut toutefois constituer un aspect négatif potentiel du tourisme spécialisé, étant donné que relativement peu de guides spécialisés ou de directeurs de parcs viennent de la région même.

12. Contribution du tourisme au développement économique Qu'ils versent ou non des droits d'entrée, les touristes ont une influence majeure sur l'économie des régions qu'ils visitent. Leurs dépenses, en termes nets, génèrent des revenus pour les communautés hôtes, qui permettent notamment :

a) Le financement du développement d'infrastructures et de services Le tourisme stimule également les investissements en infrastructures, telles que la construction de bâtiments, de routes, de voies ferrées, d'aéroports, de réseaux d'égouts, d'usines de traitement des eaux et d'autres installations liées au tourisme. Les infrastructures existantes peuvent également bénéficier aux communautés locales, les touristes utilisant les installations d'une certaine façon, tandis que la communauté les utilise à d'autres fins. Par exemple, une école peut tirer des revenus de son utilisation comme terrain de camping ou centre de conférence. L'expansion du tourisme peut également permettre aux communautés locales de bénéficier de services de transport plus développés et meilleur marché;

b) La création d'emplois. Le tourisme est créateur d'emplois et offre diverses possibilités commerciales. Les employés du secteur du tourisme risquent de prendre mieux conscience de l'importance de préserver les zones naturelles;

c) Le financement du développement ou du maintien de pratiques durables L'augmentation des revenus dans une région peut également contribuer à l'adoption de pratiques plus viables d'utilisation des sols, en permettant par exemple aux agriculteurs de pratiquer un meilleur assolement et d'utiliser des fertilisants plutôt que d'avoir recours à la culture sur brûlis pour restaurer la fertilité des

/...

sols pendant les périodes de jachère;

d) Des solutions de rechange et des moyens supplémentaires pour les communautés de tirer des revenus de la diversité biologique Le tourisme peut aussi offrir une solution de rechange économiquement viable à des pratiques de production ou de récolte non durables ou à d'autres activités nuisibles à l'environnement, surtout dans les zones marginales, et contribuer à éliminer la pauvreté;

e) La création de revenus Dans certaines régions, les activités agricoles à faible apport et à petite échelle qui engendrent un environnement attrayant et le maintien d'une grande diversité biologique peuvent également présenter des possibilités touristiques. La vente de produits (souvenirs et objets artisanaux) provenant de ressources naturelles récoltées de façon rationnelle peut également offrir des possibilités intéressantes de générer des revenus et des emplois. Les touristes qui ont visité un pays qui a la réputation d'être propre et vert peuvent être tentés de choisir des produits provenant de ce pays.

13. Le tourisme durable peut également contribuer à la conservation de la diversité biologique, surtout lorsque les communautés locales sont directement associées aux voyageurs. Si ces communautés locales reçoivent des revenus directs d'une entreprise du secteur, elles attachent davantage de prix aux ressources qui les entourent. Il en résulte une meilleure protection et conservation de ces ressources, car on sait qu'elle constitue une source de revenus.

14. Education et sensibilisation du public. Le tourisme peut représenter une occasion exceptionnelle d'éduquer le public, en faisant mieux connaître les écosystèmes naturels et les communautés locales à beaucoup de gens, notamment grâce à des voyageurs et à des guides ayant une formation spécialisée en matière de conservation de la biodiversité, et de communautés autochtones et locales. Cette démarche éducative peut d'ailleurs aller dans les deux sens. Dans certaines régions du monde, grâce à l'essor du tourisme, les populations locales ont pris davantage conscience du caractère unique de leurs ressources biologiques, comme la présence d'espèces endémiques par exemple. Des touristes mieux informés sont plus disposés à payer pour avoir accès aux sites naturels. Le tourisme peut également constituer une incitation à préserver l'art et l'artisanat traditionnel et une occasion de connaître des cultures différentes. En outre, le tourisme peut, dans certaines circonstances, encourager le maintien, voire la renaissance, de pratiques traditionnelles favorisant l'utilisation durable des ressources biologiques, qui risqueraient autrement de se perdre.

## II. IMPACTS POTENTIELS DU TOURISME SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

/...

15. Lorsque l'on considère le rôle du tourisme dans l'utilisation durable des ressources biologiques et leur diversité, il importe de tenir pleinement compte des effets potentiellement négatifs du tourisme. Ces effets peuvent grossièrement être divisés en impacts écologiques et impacts socio-économiques, ces derniers étant généralement ressentis par les communautés locales et autochtones. Bien que ces impacts sur les ressources biologiques puissent être moins faciles à quantifier et à analyser systématiquement, il se peut qu'ils soient au moins aussi importants, sinon plus, que les impacts écologiques à long terme. La section A ~~caprès~~ traite des effets potentiellement néfastes pour l'environnement, tandis que la section B traite des effets potentiellement néfastes sur la société et l'économie.

#### A. Impacts écologiques

16. Utilisation des terres et des ressources. L'exploitation directe des ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables, dans la fourniture de services touristiques est l'un des impacts directs les plus importants du tourisme dans n'importe quel secteur. Cette exploitation peut être ~~potentielle~~ ou prolongée. Les modes d'exploitation les plus importants sont : i) l'exploitation des terres pour l'hébergement et autres infrastructures, en particulier les réseaux routiers; ii) l'emploi de matériaux de construction. La vive concurrence que se livrent le secteur touristique et d'autres secteurs pour l'emploi des terres provoque une inflation des prix, et accroît la pression sur les terres agricoles. Le choix du site à développer est également un facteur important. Les sites les plus ~~attirants~~ à savoir les plages de sable, les rives des lacs et des cours d'eau, les sommets et pentes de montagnes sont souvent des zones de transition, généralement riches en espèces. Ces sites sont souvent soit détruits soit gravement endommagés par les travaux de construction. <sup>11/</sup> Le déboisement et l'exploitation inconsidérée ~~des~~ sols peuvent également provoquer une érosion et une diminution de la diversité biologique. Les zones humides côtières sont souvent drainées ou comblées, faute d'endroits plus appropriés pour la construction des bâtiments et autres infrastructures. La construction de marinas et d'installations pour les sports aquatiques ont également un impact sur les écosystèmes et parfois même sur les récifs coralliens. En outre l'extraction des matériaux de construction est souvent néfaste pour les écosystèmes. L'exploitation excessive du sable fin des plages, des coraux et du bois peut également

---

<sup>11/</sup> Diversité biologique et tourisme : conflits concernant les zones côtières et stratégies pour les résoudre, Agence fédérale allemande pour la nature et la conservation, 1997.

être à l'origine d'une érosion grave<sup>12/</sup>. En outre, la création d'un cadre agréable pour les touristes s'accompagne souvent de diverses formes d'intervention sur l'environnement lourdes de conséquences pour les ressources biologiques, dans la mesure où ces modifications vont au-delà des changements que l'environnement peut supporter.

17. Impacts sur la végétation Un impact direct sur la composition des essences végétales de la couche superficielle peut résulter du piétinement et de la conduite automobile hors route. Cette dernière pratique est fréquente dans les écosystèmes perçus comme de peu de valeur, tels que les déserts. Les déserts sont des écosystèmes fragiles qui peuvent être gravement endommagés par un seul passage de véhicule à moteur. Le ramassage de plantes par les collectionneurs et les amateurs peut entraîner la disparition d'espèces particulières. Le passage de véhicules de tourisme, en particulier en grand nombre sur des routes très passantes, et la pollution qui en résulte, ont aussi des effets néfastes sur la végétation et appauvrissent notamment le couvert végétal. Des incendies de forêts sont parfois causés par des feux de camp mal surveillés. Le choix des sites de construction peut aussi affecter la végétation et la diversité des espèces. <sup>13/</sup>

18. Impacts sur la faune et la flore sauvages Les safaris et le tourisme vert peuvent avoir un certain nombre d'impacts directs sur les ressources naturelles. La gravité de ces impacts varie et n'a que rarement été véritablement quantifiée. Les impacts réels ou potentiels sont notamment : i) les dommages causés par les activités et les infrastructures touristiques; ii) le risque accru de propagation chez les espèces sauvages d'agents pathogènes des êtres humains ou de leurs animaux de compagnie ; iii) le risque accru d'introduction d'espèces exotiques; iv) la perturbation des espèces sauvages, modifiant leur comportement normal et affectant probablement le taux de mortalité et de reproduction; v) la modification des habitats; vi) l'exploitation non durable de la faune et de la flore sauvages par les touristes.

19. L'un des effets directs sur la faune et la flore sauvages du tourisme incontrôlé est la diminution des populations locales de certaines espèces, du fait de la chasse et de la pêche. Les amateurs de plongée sous-marine et les voyageurs inavertis peuvent causer des dommages importants aux récifs coralliens, par piétinement et

---

<sup>12/</sup> Ibid.

<sup>13/</sup> Ibid.

ancrage. L'afflux de touristes et les moyens de transport qu'ils utilisent peuvent augmenter le risque d'introduction d'espèces exotiques. En outre, la présence fréquente des êtres humains et les nuisances peuvent perturber le comportement des animaux, qu'il s'agisse du bruit causé par les radios, les moteurs de bateaux et les véhicules automobiles notamment. Même si le bruit est minime, les oiseaux d'eau peuvent être perturbés par les canots et les bateaux à rame. La construction de complexes touristiques peut modifier considérablement les habitats de la faune sauvage et les écosystèmes. En outre, l'exploitation croissante de la faune sauvage par les touristes peut affecter des populations locales d'espèces sauvages et la pêche, ainsi que les quantités disponibles pour la consommation des populations locales. La fabrication de souvenirs, en particulier à partir d'espèces en voie d'extinction comme les coraux et les tortues, peut aussi affecter gravement ces populations.

20. Impacts sur les milieux de montagne Le tourisme exploite depuis des années les montagnes, qui permettent toutes sortes d'activités : randonnée, descente des cours d'eau, pêche à l'hameçon, parapente et sports d'hiver, notamment le ski. Ces activités exercent une forte pression sur les ressources et la diversité biologique, provoquant notamment une érosion et une pollution dues à la création de chemins de randonnée, à la construction de ponts en altitude, de camps, de ~~bas~~ et d'hôtels. Les effets néfastes du tourisme sur les montagnes sont de mieux en mieux connus et proclamés. Dès 1982, l'Union internationale des associations alpines a adopté la Déclaration de Katmandou sur les activités de montagne pour pallier ~~les~~ pressions exercées sur les écosystèmes fragiles des zones montagneuses et demander l'application de meilleures pratiques. La Convention sur la protection des Alpes, signée en 1991, et son Protocole sur le tourisme sont les premiers instruments juridiques internationaux évaluant les risques potentiels du tourisme de montagne. L'étude de cas menée sur le projet de conservation de l'Annapurna met également en exergue la difficulté de gérer des activités touristiques croissantes dans les écosystèmes de montagne fragiles.

21. Effets sur le milieu marin et les zones côtières Les activités touristiques peuvent avoir des effets majeurs sur le milieu marin et les zones côtières, leurs ressources et la diversité de ces ressources. La plupart du temps, ces effets sont dus à une planification inadaptée, à un comportement irresponsable des touristes et des voyageurs et/ou un manque d'éducation et de sensibilisation sur l'impact, par exemple, des centres touristiques le long des côtes. Mais parfois, les décisions de développement touristique reposent uniquement sur la recherche d'avantages économiques, même si les risques de dommages pour l'environnement sont connus, comme dans le cas de divers centres touristiques construits sur les récifs coralliens. L'érosion côtière touche souvent des infrastructures côtières qui ont été

/...

construites pour le tourisme. Or ce sont souvent ces mêmes infrastructures qui ont modifié le processus de renouvellement des dunes (provoquant l'érosion des plages), transformé les courants locaux par la construction de structures portuaires (causant, par exemple, l'étouffement de coraux de surface), et provoqué l'eutrophisation par l'installation de systèmes d'égouts à des emplacements non appropriés et par l'absence fréquente de traitement des effluents. Sur les plans d'eau, la navigation touristique a parfois été une source de pollution en raison de déversements intentionnels, ainsi qu'un moyen de transport d'espèces envahissantes vers de nouveaux milieux.

22. Alors que l'impact du tourisme sur les ressources côtières est probablement déjà une question sérieuse, la dégradation de ces ressources peut provoquer l'appauvrissement de leur diversité, comme dans le cas des écosystèmes de mangroves près des centres touristiques. Ceci risque d'avoir des répercussions écologiques et économiques importantes pour les populations locales et de provoquer leur déplacement.

23. Effets sur les ressources aquatiques. Dans de nombreuses régions du monde, l'eau douce, en général, fait déjà l'objet d'une demande croissante pour l'agriculture, l'industrie et les ménages. Dans certains endroits, notamment dans de nombreux petits pays insulaires en développement, la demande accrue provoquée par le tourisme, qui est particulièrement gros consommateur d'eau, pose un grave problème. 14/ L'extraction des eaux souterraines pour certaines activités liées au tourisme peut causer l'assèchement, entraînant une perte de diversité biologique. Certaines activités sont potentiellement plus nuisibles que d'autres pour la qualité des eaux. L'usage des bateaux à moteur, par exemple, peut provoquer l'érosion des plages et du littoral, la propagation des mauvaises herbes aquatiques, la contamination chimique, ainsi que la turbulence et la turbidité des fonds. 15/ L'évacuation des effluents non traités dans les rivières et les mers avoisinantes peut causer l'eutrophisation. Elle peut aussi introduire dans ces eaux une grande quantité d'agents pathogènes, les rendant impropres à la baignade. Les écosystèmes naturellement riches en substances nutritives, tels que les mangroves, peuvent remplir les fonctions de tampon ou de filtre, mais seulement dans une certaine mesure. 16/

24. Gestion des déchets. L'évacuation des déchets générés par l'industrie touristique peut causer d'importants problèmes écologiques. Ces déchets peuvent généralement être classés en trois catégories: les eaux d'égout et les eaux usées; les déchets chimiques, les substances toxiques et les agents polluants; et les déchets solides (ordures ou résidus). Nous avons déjà mentionné les effets du déversement direct des ordures ou des eaux d'égout non traitées, tels que l'eutrophisation, l'appauvrissement en oxygène et la prolifération des algues.

25. Effets des voyages sur l'environnement. Les voyages à destination et en provenance de centres touristiques ont un impact significatif sur l'environnement, par la pollution et la production de gaz à effets de serre. Une large proportion

---

14/ Rapport du Secrétaire Général sur le développement du tourisme durable dans les petits Etats insulaires en développement (E/CN.17/1996/20/Add.3), présenté à la Commission du développement durable, à sa quatrième session, tenue en 1996.

15/ Tourism, ecotourism and protected areas, Hector Ceballos-Lascurain, IUCN, 1996. *Tourisme, écotourisme et zones protégées.*

16/ Diversité biologique et tourisme : Conflits sur les zones côtières du monde et stratégies pour les résoudre, Agence fédérale allemande pour la nature et la conservation, 1997.

de ces voyages internationaux se fait par avion. De tels voyages sont, du point de vue de l'environnement, les plus coûteux par passager-kilomètre, bien que les coûts réels soient difficiles à évaluer avec précision, tout comme les incidences sur les ressources biologiques et leur diversité.

#### B. Effets socio-économiques et culturels du tourisme

26. Afflux de personnes et dégradation sociale en découlant L'essor des activités touristiques peut provoquer un afflux de personnes à la recherche d'un emploi ou d'occasions de faire des affaires mais qui ne trouvent pas toujours d'emploi leur convenant. Il peut en résulter une dégradation sociale: prostitution locale, abus de drogues, etc. <sup>17/</sup> En outre, en raison de la nature instable du tourisme international, les communautés dont l'économie finit par dépendre fortement du tourisme sont vulnérables à l'évolution de la fréquentation touristique et risquent de perdre soudain des emplois et des sources de revenus en cas de fléchissement de l'activité.

27. Effets sur les communautés locales Lorsqu'il y a un développement du tourisme, les avantages économiques sont généralement inégalement répartis au sein des communautés locales. Il apparaît que ceux qui en bénéficient sont peu nombreux et que ceux qui en bénéficient le plus avaient déjà souvent un avantage économique au départ, en particulier les propriétaires fonciers qui peuvent se permettre d'investir. Le tourisme spécialisé peut également n'associer qu'une fraction de la communauté locale de telle sorte que la grande majorité des membres de la communauté n'ait pas accès aux ressources en question. Dans le cas d'investissements étrangers directs, la plupart des profits peuvent être rapatriés vers le pays d'origine. Le tourisme peut donc en fait contribuer à exacerber les inégalités et donc la pauvreté relative au sein des communautés. En outre, le tourisme renforce la demande locale de biens et services, notamment les produits alimentaires, ce entraîne un relèvement des prix et une réduction potentielle de l'accès des populations locales à ces produits. Ces tendances sont souvent accentuées lorsque les populations et les communautés touchées par le tourisme ne sont pas consultées.

28. Il y a un exemple plus frappant de conflit direct entre le tourisme et les besoins et les aspirations des populations locales: c'est le cas où ces populations

---

<sup>17/</sup> Pour plus de détails, voir l'additif au rapport du Secrétaire Général sur le tourisme et le développement durable intitulé "Tourisme et développement social", présenté à la Commission du développement durable, à sa septième session, tenue en 1999.

sont exclues de certaines zones particulières réservées aux touristes, ou du moins dont l'accès leur est strictement limité. Il s'agit la plupart du temps de zones protégées créées aux fins de la protection de la faune et de la flore sauvages. Dans de nombreux cas, par contre, la désignation de ces sites comme zones protégées et l'exclusion des populations locales de ces zones ont prédé l'essor du tourisme dans ces régions au lieu d'en être la conséquence. D'un autre côté, comme aux Maldives les conflits directs peuvent être évités en isolant l'industrie du tourisme du gros de la population autochtone. Un tel isolement a été possible aux Maldives grâce au nombre élevé d'îles inhabitées pouvant être développées en centres touristiques.

18/

29. Effets sur les valeurs culturelles. L'impact du tourisme sur les valeurs culturelles est extrêmement complexe. Les activités touristiques peuvent provoquer des conflits entre les générations, les aspirations des membres les plus jeunes de la communauté locale pouvant changer du fait de contacts plus fréquents avec les touristes, d'autant qu'ils sont plus susceptibles de subir leur influence. En outre, le tourisme peut également affecter les rapports entre les sexes, en offrant par exemple des possibilités d'emplois différents aux hommes et aux femmes. Les pratiques et les manifestations traditionnelles peuvent également être influencées par les préférences des touristes. Il peut en résulter une érosion des pratiques traditionnelles, et notamment de la culture, ainsi qu'une modification des modes de vie traditionnels. En outre, le développement du tourisme peut entraîner pour les communautés autochtones et locales la perte de l'accès à leurs terres et à leurs ressources ainsi qu'aux sites sacrés, qui sont partie intégrante de la préservation de leurs systèmes de connaissance et de leurs modes de vie traditionnels.

---

18/ Tourisme et environnement - Études de cas à Goa, en Inde et dans les Maldives.  
Auteurs : Kalidas Sawkar, Ligia Noronha, Antonio Mascarenha, S. Chauhan et Simad Saeed. Institut de développement économique de la Banque mondiale, 1998.

Annexe II

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - 2.1 Election du Bureau;
  - 2.2 Adoption de l'ordre du jour;
  - 2.3 Organisation des travaux.
3. Rapports :
  - 3.1 Coopération avec d'autres organismes;
  - 3.2 Examen indépendant de la phase pilote du centre d'échange;
  - 3.3 Examen de l'Initiative taxonomique mondiale;
  - 3.4 Espèces exotiques : principes directeurs pour la prévention, l'introduction et l'atténuation des effets;
  - 3.5 Questions spécifiques relatives aux programmes de travail sur les domaines thématiques :
    - 3.5.1 Diversité biologique des eaux intérieures : moyens de mettre en oeuvre le programme de travail;
    - 3.5.2 Diversité biologique du milieu marin et des zones côtières : examen des outils de mise en oeuvre du programme de travail et analyse du blanchissement des coraux;
    - 3.5.3 Diversité biologique des forêts : état et évolution et choix possibles pour la conservation et l'utilisation durable.
4. Questions prioritaires :

/...

- 4.1 Domaines thématiques :
  - 4.1.1 Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides, des régions méditerranéennes, des zones arides, semi-arides, des prairies et des savanes;
  - 4.1.2 Diversité biologique agricole : évaluation des activités entreprises et priorités d'un éventuel programme de travail;
- 4.2 Questions multisectorielles :
  - 4.2.1 Approche par écosystème : poursuite de l'élaboration conceptuelle;
  - 4.2.2 Etablissement d'indicateurs de la diversité biologique;
  - 4.2.3 Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique : identification des activités sectorielles qui pourraient se fonder sur des pratiques et des technologies respectueuses de la diversité biologique.
- 4.3 Mécanisme d'application :
  - 4.3.1 Etablissement de lignes directrices pour les deuxièmes rapports nationaux, y compris d'indicateurs et de mesures d'incitation;
  - 4.3.2 Mandat des groupes spéciaux d'experts techniques et fichiers d'experts et proposition de méthode uniformisée pour leur utilisation.
- 5. Projet d'ordre du jour provisoire de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire.
- 6. Dates et lieu de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire.
- 7. Questions diverses.
- 8. Adoption du rapport.
- 9. Clôture de la réunion.

-----

/...